

Conditions Générales de Vente

Applicables à partir du 1^{er} septembre 2026

Riccobono Packaging (« RPK ») est une société par actions simplifiée au capital social de 10.000,00€, dont le siège social est situé 5 route de la Ferté sous Jouarre Lieudit la Petite Plaine 77440 Mary-sur-Marne et laquelle est immatriculée au R.C.S. de Meaux sous le numéro 977 710 862 ; TVA intracommunautaire n° FR38977710862 ;

RPK a notamment pour activité, en France et à l'étranger, (i) la fabrication, la transformation (notamment via impression, enduction et toutes autres techniques), le façonnage de matériaux, de substrats et de produits d'emballage de tous types et sur tous supports, (ii) l'achat, la vente en gros et demi-gros, le stockage et le dépôt desdits produits d'emballage, (iii) la conception, la fabrication, la transformation, la commercialisation, la vente et la distribution de sacs, sachets, emballages de tous types et en tous matériaux, ainsi que de tous types de consommables liés à l'emballage, et (iv) la prestation de services liées à l'emballage et au conditionnement de produits quels qu'ils soient, sous la marque **Ecotink®**.

Article 1: Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente (les « **Conditions Générales de Vente** ») constituent le socle unique de la relation juridique et commerciale entre RPK et le Client, conformément à l'article L. 441-1 du Code de commerce, et ont pour objet de régir, sans restriction ni réserve, les relations entre RPK et le Client, quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales de Vente sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande.

RPK se réserve le droit de déroger aux Conditions Générales de Vente en fonction des négociations menées avec le Client par l'établissement de conditions de vente particulières ou d'un contrat spécifique.

Article 2: Définitions

Dans le cadre des Conditions Générales de Vente, chacun des termes qui suit commençant par une majuscule doit s'entendre au sens donné par sa définition.

« **Conditions Générales de Vente** » : désignent les présentes conditions générales de vente.

« **Conditions Contractuelles** » : a la signification qui lui est donnée à l'article 3.3.

« **Client** » : désigne toute personne physique ou morale qui, agissant dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale, commande un Produit et/ou un Service auprès de RPK.

« **Jour(s) Ouvré(s)** » : désigne(nt) un ou plusieurs jours de la semaine, autre(s) que le samedi et le dimanche.

« **Devis** » : a la signification qui lui est donnée à l'article 3.3.

« **Produit(s) et/ou Service(s)** » : désigne(nt) l'ensemble des produits, articles et services de RPK, tels que :

- **Enduction** : Utilisation des différentes techniques brevetées par le Groupe Riccobono, afin de rendre n'importe quel substrat papier fourni par un tiers :
 - o Thermoscellant,
 - o Hydrophobe,
 - o Anti-graisse,
 - o Anti-glisse.
- **Sacherie** : création de sachets en papier pour de l'emballage individuel, de l'emballage regroupement, et pour l'industrie lourde (gros volumes).
- **Complexage** : agglomération de couches de bandes de papier scellées sur un ou deux côtés
- **Étiquette** : production d'étiquettes repositionnables pour tous secteurs d'activités presse (pour le routage d'articles

de Presse) et pour le secteur dit « hors presse ».

- **Conseil :** accompagnement et conseils personnalisés aux routeurs souhaitant passer de l'emballage film plastique à l'emballage papier.

« **Site Web** » : désigne le site web de RPK : <https://www.ecothinkpaper.com>

Article 3: Commande de Produits et de Services

3.1 Offre de Produits et de Services :

Les Produits et/ou les Services fournis par RPK au Client se limitent à ceux prévus au Devis.

3.2 Identification du Client :

Le Client s'engage à communiquer à RPK les informations exactes et à jour, et les documents ci-après listés, par tous moyens écrits, via l'application Workflow, par mail, ou via le formulaire de contact du Site Web, afin de permettre à RPK d'établir un Devis adapté au Client, à savoir :

- Dénomination sociale,
- Siège social,
- Numéro R.C.S. (SIRET)
- Numéro TVA intracommunautaire

3.3 Commande :

RPK établit un Devis détaillant la nature et le prix des Produits et/ou Services proposés (éventuellement fonction de quantités). Ce devis constitue une proposition commerciale soumise au Client. Après acceptation expresse du Devis par tous moyens écrits, le Client matérialise son engagement en émettant un Bon de commande définissant les modalités convenues (telles que : quantités, prix...). **La commande devient ferme dès réception par le fournisseur du Bon de commande signé par le Client.**

Aucune commande d'un montant inférieur à mille euros hors taxe (1 000 € HT) ne pourra être acceptée par RPK.

RPK se réserve le droit de refuser la commande, sans que le Client ne puisse réclamer une quelconque indemnité, notamment en cas de difficulté technique ou en cas d'insolvabilité du Client.

Toute acceptation d'un Devis emporte adhésion pleine et entière du Client aux Conditions Contractuelles, composées des documents suivants :

- (i) Le cas échéant, les conditions particulières applicables au(x) Produits et/ou Service(s) considéré(s) et stipulées dans le cadre du Devis
- (ii) Les présentes Conditions Générales de Vente.

Les Conditions Contractuelles forment le contrat conclu entre le Client et RPK.

En cas de contradiction entre les Conditions Contractuelles, l'ordre de priorité est celui indiqué ci-dessus de (i) à (ii).

Les Conditions Contractuelles applicables sont celles en vigueur à la date de l'acceptation du Devis par le Client.

3.4 Modifications ultérieures

Les commandes pourront faire l'objet de modification. Toutefois, les demandes de modification doivent être notifiées avant la date prévue de livraison des Produits et/ou Services, et ce moyennant un délai raisonnable. Toute modification de commande par le Client nécessite l'accord préalable et expresse de RPK.

3.5 Commande pour compte

Lorsqu'une commande est passée par un intermédiaire agissant pour le compte d'un client final, cet intermédiaire est réputé agir en son nom propre à l'égard de RPK, sauf stipulation expresse et écrite acceptée par RPK.

L'intermédiaire demeure le cocontractant de RPK et est seul responsable du paiement intégral des sommes dues et du respect des Conditions Contractuelles, à charge pour lui de se retourner ensuite contre son client final.

Toutefois, lorsque l'intermédiaire passe commande au nom et pour le compte d'un client final, il doit en informer expressément RPK ; sous réserve d'une acceptation expresse et écrite de RPK, le Contrat est alors conclu directement avec le client final.

Dans cette hypothèse, l'intermédiaire demeure néanmoins solidairement responsable avec le client final du paiement intégral des sommes dues à RPK, ainsi que du respect des Conditions Contractuelles.

RPK n'est pas tenu de vérifier l'existence, l'étendue ou la validité du mandat liant l'intermédiaire au client final. Aussi, toute instruction donnée par l'intermédiaire l'engage, de même que son client final le cas échéant.

3.6 Tolérance de fabrication, de quantité, de qualité

Sauf stipulation contraire expresse, les quantités livrées peuvent varier de plus ou moins 10 % par rapport à la quantité théorique commandée. La quantité effectivement livrée dans cette limite est réputée conforme et facturée au Client.

Les caractéristiques des produits peuvent également présenter des écarts raisonnables liés aux contraintes du procédé de fabrication, aux réglages, aux pertes, aux démarrages, aux changements de série et aux opérations de transformation. Ces écarts sont réputés acceptés dès lors qu'ils n'empêchent pas l'usage convenu du produit et ne portent pas sur une caractéristique expressément qualifiée d'essentielle dans le devis ou la confirmation de commande.

La présence d'un nombre limité de défauts mineurs, non systématiques et n'affectant pas l'utilisation normale des produits est admise. Elle ne peut justifier le rejet de l'ensemble de la commande lorsque les produits demeurent globalement conformes à leur destination.

Pour les bobines, la tolérance quantitative s'apprécie principalement en poids, en longueur ou en surface, selon l'unité retenue dans le devis. Pour les sachets et produits façonnés, elle s'apprécie en nombre d'unités livrées, sauf stipulation contraire.

Lorsque plusieurs unités de mesure sont mentionnées dans le devis, l'unité de référence pour l'application de la tolérance est celle expressément indiquée comme telle. À défaut, la tolérance est appréciée selon l'unité

correspondant au mode habituel de facturation du produit concerné.

Article 4: Tarifs

Les prix sont calculés par application de la tarification en vigueur au jour de l'acceptation du Devis par le Client.

Les prix de base ne comprennent pas les droits, taxes, redevances et impôts dus en application de toute réglementation, notamment fiscale ou douanière, qui seront facturés en sus le cas échéant.

Les prix sont libellés en euros et hors taxes, et seront augmentés du montant de la TVA en vigueur au jour de l'émission de la facture correspondante.

En tout état de cause, les prix de base seront révisés chaque trimestre, en fonction de l'évolution du prix des principaux consommables (essentiellement le papier (ie : indice de référence relatif à la **Pâte à papier - Northern Bleached Softwood Kraft (NBSK)**,).

RPK et le Client se rencontreront avant l'expiration de chaque date anniversaire des Conditions Contractuelles, afin de discuter des nouvelles conditions tarifaires. À défaut, la tarification en vigueur de RPK à la date d'anniversaire des Conditions Contractuelles s'appliquera.

Article 5: Paiement

5.1 Modalités de règlement :

Sauf stipulation contraire prévue dans le Devis, les Produits et/ou les Services sont payables à trente (30) jours fin de mois à partir de la date d'émission de la facture, sans escompte, au lieu de leur émission. Le paiement est exigible à compter de cette date, et ce sans que le Client ne puisse se prévaloir d'une quelconque demande préalable d'informations ou de documents de quelque nature que ce soit.

RPK met en place un contrat d'assurance-crédit destiné à couvrir le risque d'impayés du Client. Dans le cas où l'assureur-crédit refuserait d'accorder un agrément ou un plafond de garantie pour un Client donné, il est

convenu que ce Client devra régler le prix des Produits avant leur mise à disposition, ou avant la fin d'exécution des Services.

Tout retard de paiement entraîne l'application de pénalités de retard prévues par la loi. À ce titre, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, toute somme non payée à échéance produira, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt calculé sur la base du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à l'opération de refinancement la plus récente majorité de dix (10) points de pourcentage, avec un minimum de trois (3) fois le taux d'intérêt légal, ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de quarante euros (40,00€), et ce sans préjudice des dommages et intérêts et autres frais que RPK se réserve le droit de réclamer.

Le paiement est effectué par virement ou par prélèvement (via mandat SEPA).

Les créances et dettes réciproques nées de l'exécution des prestations ne peuvent se compenser sur la seule initiative de l'une des Parties.

Le Client s'engage à communiquer à RPK tous documents, informations et justificatifs de nature à permettre d'établir la facturation et toute opération afférente.

5.2 Crédit Client :

En cas de détérioration manifeste de la situation financière ou du crédit du Client, LE PRESTATAIRE se réserve le droit d'exiger, avant l'exécution ou la poursuite d'une Commande, la fourniture de garanties suffisantes, le paiement comptant ou encore le paiement d'un acompte, et ce même si la Commande a déjà fait l'objet d'une exécution partielle.

Cette faculté pourra notamment être exercée en cas de modification de la capacité juridique du Client, de changement dans son activité professionnelle, ou encore en cas de cession, location, mise en gage ou apport de son fonds de commerce ayant un effet défavorable sur sa solvabilité.

Le refus par le Client de satisfaire à cette exigence

pourra entraîner l'annulation, totale ou partielle, des Commandes en cours, sans que LE PRESTATAIRE puisse être tenu à indemnisation.

5.3 Clause de réserve de propriété

RPK se réserve, jusqu'au complet paiement du prix par le Client, un droit de propriété sur les Produits vendus, lui permettant de reprendre possession desdits Produits.

En revanche, le risque de perte et de détérioration sera transféré au Client dès la mise à disposition des Produits auprès du Client.

Article 6: Délais de livraison

Les délais de livraison des Produits ou de fourniture des Services indiqués sur les Conditions Contractuelles sont donnés à titre indicatif. En cas de retard, aucune indemnisation ne pourra être réclamée à RPK.

RPK ne saurait être tenue responsable des retards imputables à des cas de force majeure de quelque nature qu'ils soient (tels que : grèves, sinistres, retards de transport, pandémie, fermeture administrative, etc.).

Article 7: Livraisons – Transfert de propriété – Transfert des risques

La livraison des marchandises sera effectuée selon **Incoterms en vigueur à la date de la Prestation.**

RPK mettra les Produits à disposition du Client dans ses locaux ou à tout autre lieu convenu (entrepôt, usine, atelier).

Toutefois, les délais de livraison sont donnés à titre indicatif. En cas d'avarie, de perte ou de retard dans l'acheminement des Produits, il appartient au Client d'exercer le recours contre le transporteur concerné et de prendre les réserves d'usage pour conserver ce recours.

À compter de cette mise à disposition :

- Tous les frais, risques et charges liés au transport, à l'exportation, au transit et à l'importation sont à la charge exclusive du Client ;
- Le Client assume l'ensemble des démarches douanières, licences d'exportation et d'importation, assurances éventuelles, manutentions, ainsi que le chargement des marchandises sur le moyen de transport fourni par ses soins ;
- RPK n'est tenu que de mettre les Produits à disposition, emballés conformément aux usages du commerce, et d'informer le Client en temps utile.

Il est expressément convenu que toute assistance fournie par RPK au-delà de ses obligations strictes au titre de l'Incoterm® Ex-Works (notamment pour le chargement, les formalités ou le transport) le sera **aux risques et frais du Client**.

Article 8: Durée – Résiliation

8.1 Durée des Conditions Contractuelles :

Sauf stipulation contraire prévue dans le cadre du Devis, toute relation contractuelle entre RPK et le Client est à durée indéterminée.

En conséquence, sous réserve de l'application des dispositions de l'Article 8.2, chacune des Parties peut mettre fin à la relation contractuelle, à tout moment, par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis minimal de trois (3) mois, étant précisé que ce préavis est applicable pour une relation commerciale d'un (1) an à trois (3) ans.

Au regard du respect des principes légaux établis par l'article L 442-1, II du Code de commerce (ie : durée de préavis suffisante), les Parties conviennent à ce titre que le préavis sera d'un (1) mois supplémentaire par année d'ancienneté à compter de la 4^{ème} année (exemple : 4 mois de préavis pour une relation contractuelle de 4 ans, 5 mois de préavis pour une relation contractuelle de 5 ans ...) dans la limite de 18 mois de préavis.

Durant ce préavis, les Conditions Contractuelles continueront à produire leurs effets, chaque Partie devant poursuivre l'exécution loyale de ses obligations contractuelles. A ce titre, les modalités et conditions (notamment engagement de volume de Commande) telles que prévues dans le cadre du Devis ou plus généralement toutes conditions particulières, demeureront pleinement applicable et resteront en vigueur.

En cas de non-respect du préavis, LE PRESTATAIRE aura droit à une indemnité égale au montant de la facturation totale minimale qu'il aurait dû percevoir jusqu'à la date de fin du préavis.

En tout état de cause, la résiliation ne remet pas en cause l'exécution des Commandes en cours, qui devront être intégralement payées par le Client.

8.2 Résiliation pour manquement :

En cas de manquement grave, répété et dûment prouvé de l'une des Parties à ses obligations contractuelles, et après mise en demeure de remédier au manquement, restée infructueuse pendant un délai de quinze (15) jours, l'autre Partie pourra résilier de plein droit la relation contractuelle, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Article 9: Réclamations

Toute réclamation devra être adressée au service commercial de RPK en précisant impérativement le numéro de Devis, et/ou Bon de Commande et/ou Facture litigieuse, par les canaux suivants :

- Courriel avec accusé de réception : contact@ecothinkpaper.com
- Lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :
RICCOBONO PACKAGING
6 Route de la Ferté sous Jouarre,
lieudit « La Petite Plaine »
77440 Mary sur Marne

Afin de faire valoir ses droits, le Client devra, sous peine de déchéance de toute action s'y rapportant, informer RPK et formuler une réclamation :

- Pour les défauts et vices apparents : Immédiatement au jour où le Client récupérera les Produits mis à sa disposition ;
- Pour les défauts et vices non apparents : Dans un délai maximum de trois (3) Jours Ouvrés à compter du jour où le Client récupérera les Produits mis à sa disposition.

À défaut pour le Client de formuler une réclamation dans ces délais, les Produits seront présumés conformes.

RPK remplacera ou modifiera les Produits jugés défectueux par le Client et acceptés par RPK comme tels.

Article 10: Responsabilité

La responsabilité de RPK est limitée aux seuls préjudices matériels directs justifiés.

En conséquence, la responsabilité de RPK est exclue s'agissant des dommages indirects et/ou immatériels, tels que pertes de chance, d'exploitation, de production, de profit, de revenu ou de gains manqués, pénalités contractuelles du Client à l'égard de ses propres clients, etc.

La responsabilité de RPK ne peut être engagée pour toute perte ou tout dommage lié à un cas de force majeure ou à une quelconque cause exonératoire de responsabilité, telle que visée par les lois, règlements, conventions et jurisprudence applicables, dont notamment :

- En cas de faute du Client ;
- En cas de circonstances que RPK ne pouvait éviter.

Article 11: Propriété intellectuelle

L'ensemble des contenus présents sur le site Internet de RPK (textes, images, logos, vidéos, son, illustrations, marques, supports, conception, les bases de données, la forme, logiciel utilisé sur le site etc.), ainsi que la marque **Ecothink®**, appartiennent exclusivement à RPK, ou est utilisé sous licence.

Ces éléments sont protégés par la législation sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.

Toute reproduction, diffusion, communication au public ou utilisation de ces contenus, même partielle, sans autorisation express et préalable, est interdite et expose à des sanctions prévues par la loi (Code de la propriété intellectuelle ou, le cas échéant, toute autre disposition applicable, notamment en droit français).

De plus, il est strictement interdit d'utiliser des liens hypertextes de type « *framing* » ou « *deep linking* » vers le Site Web.

Article 12: Protection des Données

12.1 Protection :

RPK et le Client s'engagent à respecter la réglementation en vigueur et, en particulier, le Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, relatives au traitement des données personnelles.

RPK collecte les données à caractères personnels (les « **Données** ») du Client cocontractant, aux fins d'honorer les commandes de Produits et Services.

RPK et le Client agissant chacun en qualité de Responsable de traitement quant à la conclusion du Contrat, et dans le cadre de l'exploitation de leurs propres activités et finalités.

12.2 Finalités et bases légales :

RPK traite les Données selon les finalités et modalités suivantes :

- **Fabrication des Produits, exécution des Services et gestion de la relation commerciale :**

Fondement de licéité (article 6) : Le traitement est nécessaire à l'exécution d'un

contrat auquel la personne concernée est partie ou à l'exécution de mesures précontractuelles prises à la demande de celle-ci.

➤ **Communication commerciale relative à des prestations ou produits analogues aux Services et Produits (envoi de *newsletters*, d'offres promotionnelles, etc.) :**

Fondement de licéité (article 6) : Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers.

➤ **Evaluation du niveau de satisfaction du Client (enquêtes de satisfaction, courriel, SMS/MMS ou téléphone) :**

Fondement de licéité (article 6) : Le traitement est nécessaire aux fins des intérêts légitimes poursuivis par le responsable du traitement ou par un tiers.

12.3 Sécurité et confidentialité :

Compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, RPK s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires et appropriées, pour protéger la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel, et notamment pour les préserver de toute destruction accidentelle ou illicite, perte, altération, diffusion ou accès non autorisés, ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

Les mesures de sécurité mises en œuvre sont décrites dans sa Politique Informatique et Libertés disponible à tout moment sur le site web de RPK : www.ecothinkpaper.com

Les Données sont susceptibles d'une transmission aux sous-traitants ou partenaires d'RPK pour les besoins des commandes. RPK s'assure, le cas échéant, que le destinataire des Données ait contracté avec RPK des obligations de confidentialité équivalentes aux présentes.

Les Données peuvent également être transmises à toute autorité administrative, judiciaire, ou de police compétente à en connaître, sur requête formelle et licite.

RPK s'engage à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel et par ses éventuels sous-traitants et partenaires contractuels :

- A ne pas exploiter ou utiliser les Données à caractère personnel pour ses besoins propres ou pour le compte de tiers et, plus généralement, à ne pas les traiter à des fins autres que celles spécifiées aux présentes Conditions Générales de Vente ;
- A veiller à ce que les personnes autorisées à accéder aux Données soient soumises à et respectent une obligation légale ou contractuelle de confidentialité ;
- A mettre en œuvre une politique de sécurité de gestion des autorisations d'accès logique et physique notamment, qu'il s'engage à maintenir et à faire évoluer pendant toute la durée de la relation contractuelle avec le Client ;
- A prendre toutes les mesures de sécurité numérique et matérielle pour assurer la conservation et l'intégrité des Données traitées tout au long de la durée de la relation contractuelle avec le Client, conformément aux durées de conservation légales applicables ;
- A s'assurer que les outils technologiques et solutions applicatives de tiers utilisés pour produire et livrer les Produits, et délivrer les Services soient conformes à la législation Informatique et Libertés.

12.4 Transferts hors Union européenne :

Les Données pourront faire l'objet d'un transfert hors de l'Union européenne, vers des pays reconnus par la Commission européenne comme garantissant un niveau de protection adéquat des données personnelles ou vers des pays non reconnus comme

tels. Dans ce dernier cas, RPK s'engage à réaliser ces transferts en suivant des « règles d'entreprise contraignantes » (transferts intra-groupes) ou des « Clauses Contractuelles Types » de la Commission Européenne, garanties appropriées conformément à l'article 46 du Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016.

Les informations relatives à ces garanties appropriées peuvent être demandées au Délégué à la protection des données du Transporteur.

12.5 Durées de conservation :

Les Données sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion des Produits et/ou des Services et de la relation commerciale, augmentée des délais légaux de prescription et d'archivage comptable, soit généralement cinq (5) ans à compter de la fin de la relation contractuelle, sauf obligations légales spécifiques plus longues.

Les Données partagées par le Client à RPK sont conservées pendant une durée de 5 ans après la réalisation des Produits et Services. Les Données nécessaires au maintien et à la gestion de la relation commerciale sont conservées tout au long de la relation commerciale, et jusqu'à 5 ans après la fin de la relation. Les données de nature comptable sont conservées pendant 10 ans.

12.6 Droits des personnes :

Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 et à la loi Informatique et Libertés, toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition pour motif légitime, ainsi que d'un droit à la portabilité de ses Données. Elle peut également définir des directives post-mortem.

Ces droits peuvent être exercés auprès de RPK à l'adresse suivante :

RICCOBONO PACKAGING
6 Route de la Ferté sous Jouarre,
lieudit « la Petite Plaine »
77440 Mary sur Marne

Ces droits peuvent également être exercés auprès du Délégué à la protection des données du Transporteur.

Une réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

12.7 Délégué à la protection des données :

RPK déclare avoir nommé un Délégué à la Protection des données externe, joignable à l'adresse e-mail suivante : dpo@riccobono.net

Article 13: Annulation

Au cas où l'une quelconque des stipulations des Conditions Contractuelles serait déclarée nulle ou réputée non écrite, toutes les autres resteraient en vigueur et continueraient de s'appliquer.

Dans un tel cas, les Parties substitueront si possible à cette stipulation nulle ou réputée non écrite une stipulation licite et valide correspondant à l'esprit et à l'objet de celle-ci.

Article 14: Loi applicable – règlement des litiges et juridiction compétente

La loi française est applicable aux Conditions Contractuelles.

Pour tout litige né à l'occasion des relations contractuelles entre RPK et le Client, ou en cas de contestation de toute nature que ce soit, les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable préalablement à toute procédure.

A défaut de règlement amiable, au terme d'un délai de trente (30) jours à compter de la première réclamation, la Partie la plus diligente pourra saisir le Tribunal de Commerce de Montpellier, dont il est expressément fait attribution de compétence, quel que soit le domicile du défendeur, ainsi qu'en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Les présentes Conditions Générales de Vente entrent en vigueur le 1^{er} septembre 2026